

Procès verbal

Le mercredi 04 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Raymond DESILLE.

Secrétaire de la séance : Jenny HURTAUD

Présents : Raymond DESILLE, Gérard ALAIRE, Marie-Laure FELIX, Antoine RUBIO, Jenny HURTAUD, Frédéric ANGIBAUD, Aurélie CHAUVIN, David JOUBERT, Marie MAINGOT, Stéphanie PAJOT, Thomas RAMBEAU

Représentés :

Absents et excusés : Erwann BELLY, Florent BOUILLAUD, Dominique SOUCHET

Ordre du jour :

- 1- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2026.
- 2- Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption.
- 3- Approbation du compte financier unique 2025.
- 4- Affectation des résultats.
- 5- Vote du budget primitif 2026.
- 6- Signature convention avec la Société Protectrice Animale pour l'année 2026 pour la prise en charge des animaux en divagation sur notre commune.
- 7- Compte-rendu du conseil d'école.
- 8- Divers.

Début de séance : 20 heures 00

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le dernier procès-verbal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.

2- Déclarations d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (N° DE_003_2026)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, déposées :

- pour le bien cadastré C1046 d'une superficie de 4229 m² et situé 15 rue Pierre François Audry.
- pour le bien cadastré A673 et A692 d'une superficie de 1060 m² et situé route du Désert à Blameré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces biens.

3- Approbation du compte financier Unique 2025 (CFU) (N° DE_004_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CLASSES	Solde en début de gestion	OPERATIONS DE L'EXERCICE			Résultat global	RESTES A REALISER		Resultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Classes 1-2-3	-50 716,76	285 294,29	245 938,34	-39 355,95	-90 072,71		18 139,00	-71 933,71
Classes 4-5								
Classes 6-7-8	197 031,16	494 050,70	560 140,71	66 090,01	263 121,17	0,00	0,00	263 121,17
TOTAUX		779 344,99	806 079,05	26 734,06	173 048,46	0,00	18 139,00	191 187,46

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Gérard ALAIRE, adjoint au maire, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Affectation des résultats (N° DE_005_2026)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant toutes opérations effectuées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 263 121,17 €
 - un déficit d'investissement de : 90 072,71 €
 - un excédent de reste à réaliser de : 18 139,00 €
- Soit un besoin de financement de : 71 933,71 €

Décide d'affecter les résultats des différentes sections au budget 2026, comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé **au compte 1068 : 71 933,71 €**
Résultat de fonctionnement reporté **excédent au compte 002 : 191 187,46 €**
Résultat d'investissement reporté **déficit au compte 001 : 90 072,71 €**

5- Vote du budget primitif 2026 (N° DE_006_2026)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES (€)	RECETTES(€)
FONCTIONNEMENT	691 236,46	691 236,46
INVESTISSEMENT	373 103,17	373 103,17
TOTAL	1 064 339,60	1 064 339,60

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif présenté de la commune pour l'année 2026.

6- Autorisation signature convention Société Protectrice Animale - Année 2026 (N° DE_007_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mars 1977 qui stipule dans son article 3, que « les Municipalités doivent désigner des locaux à usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants ».

L'article 4 de ce même arrêté précise que « lorsque le rôle de fourrière est confié par une Municipalité à une Société de Protection Animale, un contrat est établi entre les 2 parties ».

Monsieur le Maire, comme les années précédentes, propose que le refuge SPA de la Rochelle et ses environs, continue à recueillir, tout chien ou chat errant ou abandonné, qui lui serait déposé à son refuge de Lagord par les services de notre commune et effectuer toutes les démarches et recherches utiles pour retrouver les propriétaires ou assurer leur placement dans un nouveau foyer (sauf les chiens de 1^{ère} catégorie).
En compensation, notre commune s'engage à verser cette année à la SPA de la Rochelle une subvention de 918 € (cotisation par habitant x nombre d'habitants : 1,20 € x 765).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec la SPA de La Rochelle. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction ou résiliée à la fin de chaque année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera renouvelée chaque année par tacite reconduction ou résiliée à la fin de chaque année, avec le refuge SPA de la Rochelle et ses environs.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7- Compte-rendu du conseil d'école.

Marie-Laure FELIX donne un bref résumé du conseil d'école qui a eu lieu le 05 février dernier.

Les points évoqués :

- prévision des effectifs sur le RPI pour la rentrée 2026-2027: 99 élèves (36 élèves à l'école de Puyravault et 63 élèves à l'école de Vouhé),
- l'achat d'un téléphone,
- les dates pour l'inscription des futures petites sections (enfants nés en 2023) à partir du 21 avril à la mairie avec le livret de famille puis à l'école (par téléphone) entre le 04 mai et le 22 mai avec le livret de famille, le carnet de santé et la feuille d'inscription,
- la sécurité,
- la mise en place du plan pHare (prévention du harcèlement scolaire),
- les projets de classe,
- les évaluations nationales de CP.

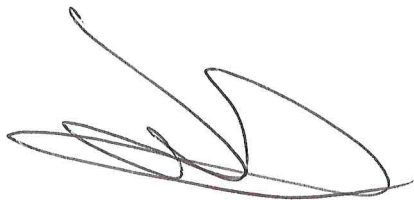
Le compte-rendu est affiché aux tableaux d'affichage des deux écoles.

8- Divers.

Le conseil municipal est invité au verre de l'amitié pour clore ces six années de mandat.

Fin de séance : 21 heures 35

Raymond DESILLE
Président de séance



Jenny HURTAUD
Secrétaire de séance



